



Règlement des activités d'ensemble

Article 1 - Affectation aux orchestres, atelier XX/21, soirées lyriques, orchestre d'harmonie, ensemble de cuivres, travaux d'orchestration, composition, musique à l'image, initiation à la direction et toute activité collective nécessitant la convocation d'étudiants par la régie.

Lors des réunions de rentrée, les étudiants reçoivent un document répertoriant toutes les activités d'ensemble de l'année universitaire.

Dans les deux semaines suivant la réunion de rentrée

- les étudiants de violon, alto et violoncelle remplissent une feuille de souhait de programmation pour l'intégralité de l'année
- les étudiants des classes de contrebasse, harpe, percussions, bois et cuivres déposent, après concertation au sein de la classe, un document précisant la répartition des étudiants pour chacune des activités de l'année universitaire. Ce document est visé et signé par le professeur de la classe.

A la date du 20 octobre, la régie affichera l'ensemble des distributions pour les activités de l'année universitaire. La régie programmera, de manière autonome, les classes et les étudiants de violon, alto et violoncelle n'ayant pas rendu les documents exigés dans les délais impartis. A tout moment de l'année universitaire, la régie peut être amenée à convoquer des étudiants pour une activité collective qui n'a pas été annoncée dans le document cité précédemment. A ce sujet, l'affichage fait office d'information.

Pour l'orchestre et l'atelier XX/21, ainsi que pour toute activité dont la distribution et/ou la difficulté l'exigent, le directeur des études musicales et la régie peuvent décider la programmation de **suppléants**. Le suppléant est un étudiant qui doit rester disponible pendant toute la période des répétitions et des concerts de la série concernée. Il peut être appelé à tout moment par la régie pour remplacer un étudiant malade ou indisponible.

Article 2 - Plannings, affichages et modifications

Les plannings sont connus dès la rentrée universitaire par le document général des activités collectives. Ils peuvent être précisés et ajustés à tout moment.

L'affichage de la distribution nominative et du planning définitifs est fait par la régie, trois semaines avant le début de la première répétition. Cet affichage vaut information et convocation officielle. Les étudiants sont réputés en avoir pris connaissance.

Article 3 - Retrait des Partitions

Pour les séries d'orchestre et d'atelier XX/21, les étudiants sont tenus de retirer la partition auprès de la régie.

Article 4 - Assiduité, ponctualité et travail personnel

Du fait de la mobilisation nécessaire, les activités d'ensemble priment sur toutes les autres. Il appartient donc aux étudiants de s'organiser et d'avertir les professeurs concernés de leurs absences éventuelles.

Les services commencent à l'heure. Les étudiants seront donc présents dix minutes avant





le début du service afin de procéder à l'installation et l'accord.

Les partielles sont obligatoires. Ces répétitions ne sont pas des séances de déchiffrage. Il est donc exigé des étudiants un travail personnel préparatoire à chaque série.

Article 5 - Autorisation d'absence et d'échange

- Une autorisation d'absence pour l'intégralité d'une série peut être demandée auprès de la régie. Elle doit être accompagnée d'une proposition de remplacement par un étudiant du CNSMDL. Ce remplaçant ne peut en aucun cas être pris parmi les suppléants désignés.

L'étudiant retire le document prévu à cet effet auprès de la régie et doit le remettre complété et signé au minimum trois semaines avant la première répétition de la série.

Le document et les justificatifs sont transmis au directeur des études musicales pour décision finale.

- une autorisation d'absence pour un service à l'intérieur d'une série peut être demandée auprès du chef d'orchestre et de la régie. Celle-ci communiquera la réponse définitive.